

- Mairie de Larra - - 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté numéro: AM 4.2024.8

Thème: Occupation du domaine public

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité: 23 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU

Date: 22/08/2024

MAIRE

Date d'affichage: 23/08/2024

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2, R 310-8 et R310-9,

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à Larra,

Considérant les règles applicables en matière de vide grenier,

Arrête

Article 1:

L'association GENERATIONS LARRA, représentée par sa présidente Madame Clémence BAE, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide grenier le 22 septembre 2024 de 7 heures à 19 heures.

L'autorisation est accordée pour les lieux suivants :

- Place Maurice Pontich
- Rue Emmenot

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Principale, le chemin du Solitaire et la côte de Constans.



~ Mairie de Larra ~ ~ 31330 ~

Article 2:

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement du vide grenier. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Le bénéficiaire devra installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire devra également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoiement à l'issue de la manifestation.

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur du vide-grenier devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra être côté et paraphé par le maire puis remis en Préfecture de Haute – Garonne dans les 8 jours suivant la manifestation.

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 6:

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 22 août 2024

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services

Jean-Louis MOIGN